

Faits saillants de la carrière de Paul Dionne

Maître Paul Dionne a représenté des organismes inuit, ainsi que des Premières Nations et des conseils tribaux, avec rigueur et dévouement, pendant près de 40 ans. Sa pratique incluait autant la négociation de traités, d'ententes administratives, de revendications particulières et de contrats d'affaires, que la défense des droits des autochtones devant les tribunaux. Il a plaidé avec brio différentes causes devant toutes les instances, y compris la Cour suprême du Canada, et représenté plusieurs groupes autochtones en comité parlementaire. Il est à la retraite depuis le 31 mars 2019.

Parmi les faits saillants de sa carrière, nous soulignons notamment :

1. La distinction du prix du barreau de Paris. Ce prix décerné depuis 1958, chaque année, au meilleur étudiant des Cours Français de Doctorat de Droit Civil de la Faculté de Droit d'Ottawa fut attribué, en 1986, à Me Dionne pour sa maîtrise et son mémoire intitulé « Le titre aborigène des Indiens atikamekw et montagnais du Québec ». Ce mémoire est par ailleurs l'une des toutes premières œuvres savantes rédigées en français sur le titre autochtone.
2. Son implication au sein de l'ordre professionnel du Barreau du Québec : Me Dionne a participé au Comité sur le fonds d'indemnisation du Barreau, dont il fut président plus de quatre ans et membre durant deux années additionnelles (voir à ce sujet de la lettre de soutien de Me André Rochon).
3. Au sein de cet ordre professionnel, Me Dionne a également participé à l'importante création du Comité sur le droit au regard des peuples autochtones, dont il fut membre pendant cinq ans entre 1993 et 1998 (voir à ce sujet de la lettre de soutien de Me Jean Pâquet, bâtonnier à la retraite). Ce comité a la tâche fondamentale de se pencher sur les réformes à moyen et à long terme qu'il faudrait mettre en œuvre pour doter les communautés autochtones du Québec d'institutions adaptées à leur culture, leurs coutumes et leurs traditions.
4. Antérieurement à la pratique du droit des autochtones en cabinet privé, Me Dionne fut Directeur régional à la Direction du Nouveau-Québec à Kuujuaq, lors de la période de transition qui suivit la conclusion et précéda la mise en œuvre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (1974-1978), et il contribua à la création et à l'organisation des villages nordiques (les municipalités inuit) au Nunavik au sein du ministère des Affaires municipales du Québec (1980-1982).
5. Me Dionne a séjourné pendant quatre ans, parmi les Autochtones (Cris et Inuit). Cette immersion culturelle lui a permis d'avoir une meilleure compréhension du point de vue des Autochtones lorsque vint le moment, plus tard, de les représenter comme avocat. Cela

contribua au fait qu'il soit tant apprécié de ses clients au même titre que des juges (voir lettre de soutien des honorables juges Mainville et Crête) auprès desquels il plaidait avec ferveur les causes de ce champ du droit très particulier.

6. Ses tâches d'enseignement, son rôle de conférencier et ses écrits et publications, destinés aux étudiants universitaires, avocats, juges, consultants en milieu autochtone, et au grand public, ont pu servir à disséminer des notions historiques et juridiques qui concernent les peuples autochtones, et à susciter l'intérêt pour ces questions (voir le détail de ses nombreuses publications dans son *curriculum vitae* ci-joint). Soulignons, par exemple, que l'arrêt de la Cour suprême *R. v. Desautel*, 2021 CSC 17 a récemment cité Me Dionne dans son analyse du droit ancestral d'un citoyen américain et membre de la Lake Tribe à chasser en Colombie-Britannique. Me Dionne y est cité comme référence en droit autochtone et plus particulièrement son article « La reconnaissance et la définition contemporaines des droits ancestraux : négocier ou s'adresser au juge? », dans G. Otis, dir., *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones* (2005), 71, p. 78¹ (voir aussi à ce sujet la lettre de soutien du professeur Ghislain Otis).
7. Son rôle de négociateur fut plus important que celui de plaideur. Ce rôle lui a d'ailleurs permis de se démarquer à maintes reprises, entre autres, auprès du Conseil de la Nation Atikamekw (voir, à ce sujet, les lettres de soutien de l'ancien Grand Chef de la Nation Atikamekw, Mme Eva Ottawa ou de Me Alain Bissonnette). Néanmoins, il a également plaidé devant plusieurs juridictions, dont divers tribunaux d'arbitrage, la Cour du Québec, la Cour supérieure, la Cour d'appel du Québec, la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada. Il fut par ailleurs le premier, au Québec, à plaider devant le nouveau tribunal fédéral voué au règlement des revendications particulières des Premières Nations (voir à ce sujet la lettre de soutien de l'honorable juge Mainville). Soulignons à ce sujet, que cela fut à grand succès puisqu'il obtint ainsi gain de cause dans les quatre dossiers de revendications particulières des Atikamekw d'Opitciwan sur le fond et que ces dossiers en sont désormais au stade d'évaluation de la compensation. Aujourd'hui, le Tribunal des revendications particulières est probablement l'un des tribunaux les plus sollicités par les Premières Nations à l'échelle du pays.
8. Notons qu'entre 2006 et 2018, Me Dionne fut régulièrement désigné comme l'un des « meilleurs avocats » pratiquant le droit autochtone au Canada par *Best Lawyers in Canada*; il a aussi été inclus parmi les chefs de file des praticiens du droit autochtone par le *Canadian Legal Expert Directory* chaque année entre 2013 et 2019. Ces distinctions soulignent notamment l'influence qu'il a pu avoir parmi ses pairs et à quel point son travail fut apprécié par la communauté juridique dans son ensemble.

¹ [R. c. Desautel](#), 2021 CSC 17, au par. 91.

9. Enfin, il considère que son plus grand succès dans son champ de pratique du droit fut la création, conjointement avec Me David Schulze, du cabinet Dionne Schulze en 2007. Grâce au dynamisme et à l'enthousiasme des membres de ce cabinet, Dionne Schulze figure parmi les meilleurs cabinets de droit des Autochtones au Québec. Il fut d'ailleurs reconnu par le journal *Canadian Lawyer* comme figurant parmi les cinq meilleurs cabinets de droit autochtone au Canada en 2015. Le cabinet Dionne Schulze prospère aujourd'hui grâce à l'esprit de rigueur et de défenses des droits des autochtones que Me Dionne y a infusé pendant les nombreuses années précédant sa retraite.